

ARRÊTÉS TEMPORAIRES





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220103-arr2022-001T-AR
Date de télétransmission : 06/01/2022
Date de réception préfecture : 06/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-001T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
sise **7 rue de la Marsolais - 44130 BLAIN**,
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage, raccordement, déploiement de la fibre optique, remplacement ou implantation de poteaux FTTH, **sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 17 janvier 2022 à 8 H 00** au **mardi 19 avril 2022 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
 - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le **lundi 17 janvier 2022**
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMERIE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-002T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la SARL CHEVROT située 12 rue de L'Europe / Z.I de la Croix Rouge / 44260 MALVILLE d'effectuer un déménagement pour son client Monsieur et Madame DUGAS,

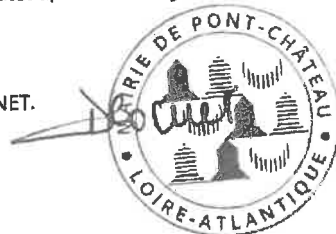
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le Lundi 17 janvier 2022 de 08h00 à 13h00, 02 emplacements de stationnement seront réservés pour effectuer un déménagement devant le 22 route de Vannes à Pontchâteau (44160).
- ARTICLE 2** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 3** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 4** Le maire Justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 5** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 04 janvier 2022,
Le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-003T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SPIE CityNetworks**,
sise **1 Bis Rue de la Giraudière – CS 40520 – 44475 CARQUEFOU CEDEX**,
afin de procéder à la maintenance de l'éclairage public sur **toute la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 3 janvier 2022 à 8 H 00 au mardi 31 décembre 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation pourra être alternée selon les besoins (chantiers mobiles),
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CityNetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 4 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services,
M. Alain LE MOIGNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220106-an2022-004T-AR
Date de télétransmission : 07/01/2022
Date de réception préfecture : 07/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-004T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un **branchement eau potable pour la Communauté de Commune de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois** situé **Rue Archimède, Zone de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 09 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 10 janvier 2022
Pour le Maire en sa délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-005T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **VALEURS HABITAT**, sise **38 bis Route d'Abbaretz - 44170 NOZAY** afin de réaliser des travaux sur la façade du commerce situé **5 Place du Marché, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 18 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 28 janvier 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Deux places seront réservées pour le stationnement d'un véhicule.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VALEURS HABITAT** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le Jeudi 6 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-006T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ED OUEST COUVERTURE**, sise **60 Route de Vertou - 44200 NANTES**, afin de procéder à la réparation d'une fuite sur toiture située **12 Rue de la Coquerie, sur la commune de Pont-Château**,

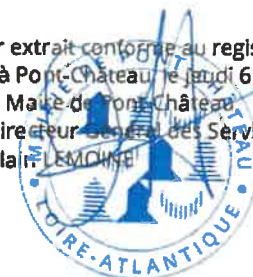
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le vendredi 14 janvier 2022 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Deux places de stationnement seront réservées sur le parking du Centre Médico Social pour positionner une nacelle de 3m X 3m.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ED OUEST** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le jeudi 6 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-007T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **COLAS**, sise **9 Rue Alfred Kastler - 44600 SAINT-NAZAIRE**, afin de procéder à l'aménagement du parking situé **Chemin des Centrais, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 10 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 4 février 2022 à 17 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit sur le parking situé entre le Chemin des Centrais et l'Allée du Fournil.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COLAS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-008T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **APAVE NORD OUEST SAS**,
sise **5 Rue de la Johardière - CS 20289 - 44803 SAINT-HERBLAIN**
afin de réaliser des contrôles de qualité sur le déploiement de la fibre optique **sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 7 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 6 janvier 2023 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
 - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles),
 - La vitesse sera limitée à 30km/h.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **APAVE NORD OUEST SAS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220111-ar2022-009T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-009T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARTP**, sise **6 Rue Pierre et Marie Curie - BP 35 - 44160 PONT-CHATEAU** afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales **Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral**, sur la commune de PONT-CHATEAU

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Du lundi 24 janvier 2022 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17 H 30

Le stationnement et la circulation seront régulés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral, Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00, et le week-end du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.

Une déviation sera mise en place :

- o Les véhicules en provenance de la route de Vannes en venant du centre-ville seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue du Clos de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral.
- o Les véhicules en provenance de la Route de Vannes en venant de la Route de la Brière seront déviés par le Boulevard Pellé de Quéral, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Place du Puits Verger.
- o Les véhicules en provenance de la rue Maurice Sambron en venant des feux de Quéral seront déviés par le chemin de Criboeuf puis la Place du Puits Verger.
- o Les véhicules en provenance de la Rue Maurice Sambron en venant du centre-ville seront déviés par le Boulevard Pellé de quéral.
- o Les véhicules en provenance du Boulevard de Bellevue seront déviés par la Rue du Clos de Bellevue et par le Boulevard Pellé de Quéral.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le mardi 11 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Monsieur **Alexis LANTIER**



PCL XL error
Error: IllegalOperatorSequence
Operator: ReadImage
Position: 34



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIES N° 2022-10T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain d'honneur gazonné du Landas, situé au complexe sportif du Landas route de Saint-Roch 44160 PONTCHATEAU sera interdit :

Du Samedi 8 janvier au dimanche 09 janvier 2022 Inklus à l'exception d'un match dans le weekend

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise aux Présidents de l'AOSP Football.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 7 janvier 2022
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIES N° 2022-11T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain d'honneur gazonné, situé au complexe sportif du Pinson, à St Guillaume 44160 PONTCHATEAU sera interdit :

**Du Samedi 8 janvier au dimanche 09 janvier 2022 inclus
à l'exception d'un match dans le weekend**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président de AS Guillaumeois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Daniëlle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 7 janvier 2022
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-ar2022-012T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-012T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. PIVAUT** situé **7 Rue des Lauriers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 20 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Yann





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-ar2022-013T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-013T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. GALLOIS** situé **6 Route du Bois de la Jatte**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 17 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-ar2022-014T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-014T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**, sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC** afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées, au **7 Rue des Lauriers, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 12 janvier 2022 à 8 H 00 au mardi 18 janvier 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Lundi 10 janvier 2022
P/Le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur MAIR LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-ar2022-015T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-015T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**, sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC** afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées, au **15 Route de Besné, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **Jeudi 13 janvier 2022 à 8 H 00** au **mercredi 19 janvier 2022 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le **10** janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alai LEMAYNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-ar2022-016T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-016T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**, sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC** afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées, **Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 14 janvier 2022 à 8 H 00 au jeudi 20 janvier 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 10 janvier 2022
Le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-arr2022-017T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-017T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. JUNG** situé **Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 6 janvier 2022

Pour le Maire et en l'absence du Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220110-ar2022-018T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-018T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. HAUGMARD** situé **14 Boulevard de Bellevue**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,**

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 13 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Arnaud



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220111-arr2022-019T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-019T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. GUYARD** situé **8 Route de la Madeleine, Le Calvalre**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 01 février 2022 au jeudi 03 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 01 février 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Xaïk



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220111-arr2022-020T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-020T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. SACHET** situé **28 Rue Chère Soeur Saint-Colomban**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 07 février 2022 au mercredi 09 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 17 janvier 2022
Pour le Maire et en délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Jean





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220111-ar2022-022T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-022T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARTP**,
sise **6 Rue Pierre et Marie Curie - BP 35 - 44160 PONT-CHATEAU**
afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales,
Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral, sur la commune de PONT-CHATEAU

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 17 janvier 2022 à 8 H 00 Jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 à 17 H 30

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 11 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMIGNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220111-ar2022-023T-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-023T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **BOUYGUES E&S**,
sise **4 Rue des Sources - 44350 GUERANDE**,
afin de réaliser une fouille pour dévoiement et jonction de fourreaux,
situé **Rue du Pont Neuf, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 11 janvier 2022 à 8 H 00 au mercredi 26 janvier 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES E&S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 11 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LÉMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-024-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-024T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavolsier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **la création d'un branchement d'eau potable** situé **Rue René Descartes, Zone de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 24 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-025T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX** sise 20 Rue des Ardoises - 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser **la dépose d'un support béton ENEDIS** situé **Route de Prinquiau**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 19 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme du registre
fait à Pont-Château le 19 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-026-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-026T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **la pose d'un fourreau 42/45 sur 9m** situé **8C Route de la Madeleine, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 24 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-027T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-027T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ERS Nantes** sise **25 Allée des Sapins - 44470 CARQUEFOU**, afin de procéder à l'effacement des réseaux, **Rue du Clos du Bois, sur la commune de PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **jeudi 27 janvier 2022 à 8 H 00** au **vendredi 25 février 2022 à 18 H 00**,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation sera alternée manuellement.
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ERS Nantes** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le **10** janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Monsieur **Alain LEMOINE**





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-028T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SADE TELECOM**,
sise **3 Rue de la Fionie - 44240 LA CHAPELLE DUR ERDRE**,
afin de procéder au déchargement et à l'assemblage d'un pylône treillis Orange,
situé **Le Tertre de Mélo, Saint-Roch, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 28 janvier 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La circulation sera interdite sur le chemin rural 116.**
 - **Le stationnement sera interdit au droit du chantier (positionnement d'un poids lourd et d'une grue).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SADE TELECOM** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le 17 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Monsieur **Alain LAMOINE**





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-ar2022-029T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-029T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. GUIHENEUF** situé **100 Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 01 février 2022 au jeudi 03 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 17 janvier 2022
Pour le Maire, en délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-030T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **KYNTUS**, sise **23 Avenue Louis Breguet - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY** afin de procéder au changement de câble entre deux poteaux situés à **La Gérardais, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 19 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 4 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **KYNTUS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Lundi 17 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Monsieur Alain BÉGIN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-031-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-031T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **un branchement d'eau potable pour M. CHOTARD** situé **Rue de l'Aunay**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 17 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMONNEAU





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-ar2022-032-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-032T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **un branchement d'eau potable pour M. VINCENT** situé **Rue du Sillon de Bretagne, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extraits conformes au registre
fait à Pont-Château le 17 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-033-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-033T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un **branchement d'eau potable pour M. TRIPOLL** situé **Pimpenelle**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 17 janvier 2022
Pour le Maire en son lieu et place, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-ar2022-034-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-034T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **un branchement d'eau potable pour Mme BUSNEL** situé **La Porcherals Casso**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 17 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LE MOINE Alain



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-035T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-035T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. MONNIER** situé **18 Rue de la Claire Rondeau**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 07 février 2022 au mercredi 09 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 17 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Adrien



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-ar2022-036T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-036T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. RAIMBAUD** situé **La Béraudais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 au lundi 28 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 21 février 2022
Pour le Maire et en qualité de Maire, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-037T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-037T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser l'**ouverture d'une fouille pour raccordement dans poste hta** situé **Place de la Gare**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 03 février 2022 au vendredi 18 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 7 février 2022
Pour le Maire et en délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-art2022-038T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-038T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **une alimentation réseau ENEDIS souterrain** situé **8 Rue de Verdun**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 03 février 2022 au vendredi 04 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 17 janvier 2022

Pour le Maire et en délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Jean





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220117-arr2022-039T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-039T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. LE BOURHIS (fouille de 11ml sous chaussée et trottoir) situé 15 Route de la Brière, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 février 2022 au lundi 07 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 14 février 2022
Pour le Maire et en délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220118-arr2022-040T-AR
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-040T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de Monsieur BRICARD Philippe, président de l'ESCO 44 d'organiser une manifestation sportive sur le site du parc de Coët Roz à Pontchâteau (44160),

Considérant la volonté de la ville de Pontchâteau d'encourager les animations,

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le Dimanche 30 janvier 2022 de 07h00 à 20h00, l'Entente Sportive Clubs de l'Océan 44 est autorisée à occuper le site du parc de Coët-Roz afin de permettre l'organisation d'un CROSS sous réserve de non contre-indication de la préfecture de Loire atlantique.
- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 30 janvier 2022.
- ARTICLE 3** La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur le site du parc de Coët- Roz à l'exception des organisateurs et secouristes le dimanche 30 janvier 2022 de 07h00 à 20h00.
- ARTICLE 4** Le parking situé à côté de la salle Jean Yves Plaisance sera réservé aux bénévoles, commissaires et membres du jury.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 et 4 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 7** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 8** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 9** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.
- ARTICLE 10** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,

- ARTICLE 11** L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire.
- ARTICLE 12** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 13** Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 14** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, préfet de la Loire Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 18 janvier 2022,
Le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-041T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUMIERE COUVERTURE**, sise **59 Catlho - 44530 DREFFEAC** afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de couverture, au **36 Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 21 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 4 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Deux places de stationnement seront réservées pour deux camions.**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place),**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUMIERE COUVERTURE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 18 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-042T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **BOUYGUES E&S**,
sise **4 Rue des Sources - 44350 GUERANDE**,
afin de procéder à la pose de protection de chantier ENEDIS
situé **Rue de Nantes, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 31 janvier 2022 à 8 H 00** au **lundi 14 février 2022 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES E&S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 20 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





*Extrait du registre
des arrêtés du Maire*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-043T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **BOUYGUES E&S**,
sise **4 Rue des Sources - 44350 GUERANDE**,
afin de procéder à la pose de protection de chantier ENEDIS
situé **2 Le Point du Jour, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 janvier 2022 à 8 H 00 au lundi 14 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES E&S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 20 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-044T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SERPE**, sise **10 rue Johannes Gutenberg, 44340 BOUGUENAI** afin de réaliser des travaux d'élagage **sur toute la commune de Pont-Château**,

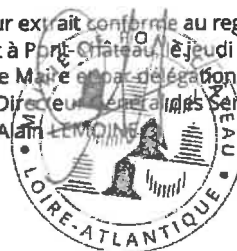
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 26 janvier 2022 à 8 H 00 au Jeudi 31 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
 - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles),
 - L'entreprise devra procéder à l'évacuation des branchages.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SERPE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 20 janvier 2022
P/Le Maire en sa qualité de délégation,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-045T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LE THIEC COUVERTURE**, sise **5 La Picaudais - 44160 PONT-CHATEAU** afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage (emprise au sol : 2,50m X 1,20m) pour réaliser une réparation de toiture pour le compte de M. Julien BOURRIGAULT au **11 Rue Sainte-Catherine, entre les commerces « SOS PC 44 » et « Sylvie chaussures » sur la commune de PONT-CHATEAU**

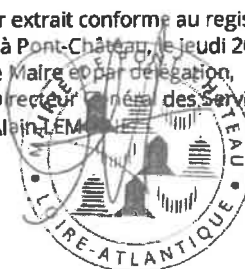
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 janvier 2022 à 8 H 00 au vendredi 4 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Une place de stationnement sera réservée pour le camion de l'artisan.**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place).**
 - **L'accès aux commerces devra être maintenu en permanence.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LE THIEC COUVERTURE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 20 janvier 2022
P/Le Maire en par déléguation,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain JEMOUZ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-046T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **EQUANS (AXIMA et INEO)** sise **20 Rue des Ardolses – 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de procéder à la mise en place et/ou dépose de protections de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS, **sur toute la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 janvier 2022 à 8 H 00 au mardi 31 décembre 2024 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EQUANS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 20 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220120-arr2022-047T-AR
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-047T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser la **création d'un branchement d'eau potable** situé **Rue du Chêne Vert**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 01 février 2022 au lundi 21 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 20 janvier 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-048T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ENERGIE OUEST** sise **34 Bis Rue Amand Franco - 44110 CHATEAUBRIANT** afin de procéder à un échange de réservoir gaz pour **M. PABOIS, 21 Route de Besné, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le vendredi 4 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La circulation et le stationnement d'un camion 19T avec remorque (longueur 18m) seront autorisés.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ENERGIE OUEST** qui en assurera la maintenance.
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 24 janvier 2022
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-049T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu la demande établie par l'entreprise **AXIONE**, sise **1 Rue Jules Verne – Les Espaces Océanes – 44400 REZÉ** afin de réaliser l'étude des infrastructures Télécom sur différents secteurs de la commune de **PONT-CHATEAU** : **La Cathellnais, La Noë, La Picaudais, Le Tertre, Malnoë, Rendreux, Route des Moulins de la Grée.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 au lundi 14 mars 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée (chantiers mobiles).

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIONE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 25 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur ALAVLEVINNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-050T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **commune de PONT-CHATEAU** sise **Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU**, afin de procéder à la pose d'une chicane ou d'une écluse au **2 La Fenêtre, PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 26 janvier 2022 à 8 H 00 au jeudi 30 juin 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h du n° 2 au n° 18 La Fenêtre - PONT-CHATEAU.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **commune de PONT-CHATEAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 25 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-051T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code général de la Propriétés des Personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants

Vu la délibération N°2022-007 du conseil Municipal en date du 26/01/2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5

Considérant la demande de madame Sarah LE VEUX, traiteur-crêpière à domicile d'organiser à l'occasion de la Chandeleur une vente de crêpes/galettes le mercredi 02 février 2022.

Considérant la volonté de la ville de Pontchâteau d'encourager toutes initiatives permettant de favoriser l'animation du centre-ville,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Madame LE VEUX Sarah, représentant Sarah' Zin est autorisée à occuper la parcelle cadastrale AH 570 située entre le n°21 rue Sainte Catherine (boulangerie « Au pain Châtelain ») et le n°25 de ladite rue (coiffeur « La suite 25 ») en vue d'y organiser une manifestation pour La Chandeleur.
- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 02 février 2022 de 07h00 à 19h00. Un barnum, une remorque frigorifique ainsi que deux tables seront installés par l'organisatrice.
- ARTICLE 3** L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur cette parcelle cadastrale n° AH 570 de 07h00 à 19h00.
- ARTICLE 4** Les 02 emplacements de stationnement en zone bleue situés face au 26 rue Sainte Catherine seront interdits de 07h00 à 19h00.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions des articles 3 et 4 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** Le demandeur s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée (3 mètres linéaire) et des tarifs fixés par le conseil municipal. (1,80 le mètre linéaire). Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- ARTICLE 7** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 8** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 9 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 10 Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 31. Janvier 2022
le Maire,

Danielle CORNET.

Danielle Cornet





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220128-ar2022-052T-AR
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-052T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX** sise 20 Rue des Ardoises - 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser **Terrassement pour pose réseau ENEDIS** situé **Le Petit Haut Bodio**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 16 février 2022 au lundi 21 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 28 janvier 2022
Pour le Maire et sa délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Arin





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-053T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de procéder à la mise aux normes d'un arrêt de bus, **Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume, sur la commune de Pont-Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 7 février 2022 à 8 H 00 au vendredi 18 février 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- **La Rue de Tréguilly sera barrée, entre la Rue des Marronniers et la Rue de la Chapelle, sauf pour les riverains, les véhicules de sécurité et de collecte des déchets ménagers.**
- **Les véhicules seront déviés par la rue des Marronniers, la Rue de la Forge et la Rue de la Chapelle.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le vendredi 28 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur ALANIZ BENOÎTE



Déclaration 20220125832135
LANDAIS ANDRE

Terrassement - Voirie réseaux divers
Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

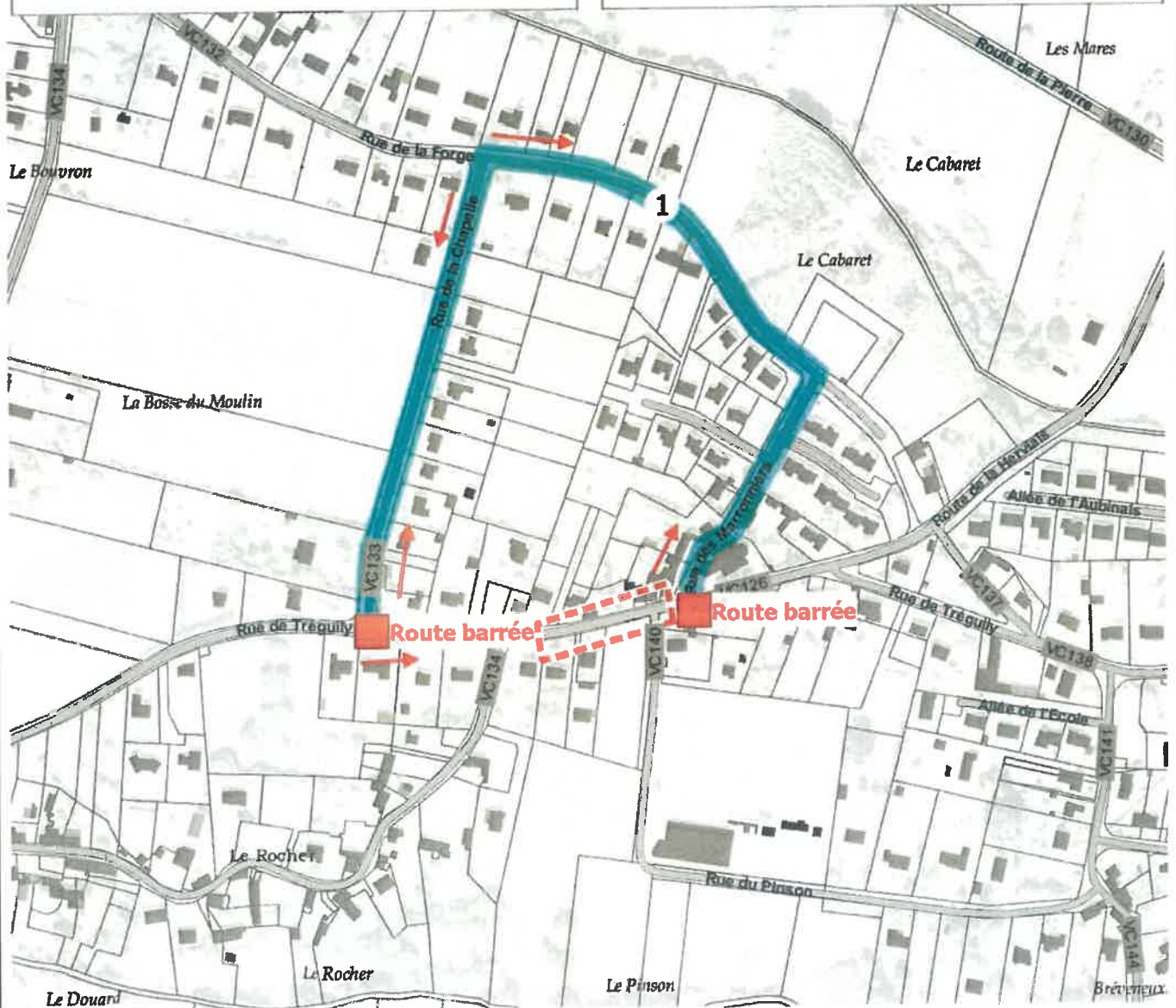
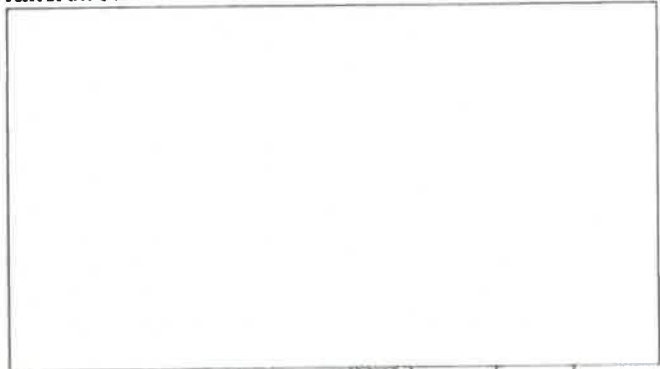
02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

Du lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la circulation sera interdite Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume (entre la Rue des Marronniers et la Rue de la Chapelle) :

- Une déviation sera mise en place par la Rue des Marronniers, la Rue de la Forge et la Rue de la Chapelle

Itinéraire 2



 **Route barrée**
 **Panneau de déviation**



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-054T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de procéder à la mise aux normes PMR d'un arrêt de bus, **Rue Lavoisier, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 2 février 2022 à 8 H 00 au mardi 8 février 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 28 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-055T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de procéder à la mise aux normes d'un arrêt de bus, **Boulevard du Général de Gaulle, près des feux de Quéral, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 7 février 2022 à 8 H 00 au vendredi 18 février 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- **Le Boulevard du Général de Gaulle sera barré entre la Rue du Châtelier et la Rue Maurice Sambron, sauf pour les riverains, les véhicules de sécurité et de collecte des déchets ménagers.**
- **Les véhicules en provenance de la Rue Nantaise seront déviés par la Rue du Châtelier, la Rue du Bouffay et la Rue Maurice Sambron.**
- **Les véhicules en provenance de la Rue du Bois du Château seront déviés par la Rue André Gautret, la Rue Joseph de Marcé, la Rue du Frère Paul, la Rue de Coët-Roz et la Rue Maurice Sambron.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour être conforme au registre,
Fait à Pont-Château le 31 janvier 2022
P/Le Maire et par délegation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain MOINE



**Déclaration 2022012583219S
LANDAIS ANDRE**

Terrassement - Voirie réseaux divers
Boulevard du Général de Gaulle
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

Du Lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la circulation sera interdite Boulevard du Général de Gaulle, entre la Rue du Châtelier et la Rue Maurice Sambron :

- Les véhicules en provenance de la Rue du Bois du Château seront déviés par la Rue André Gautret, la Rue Joseph de Marcé, la Rue du Frère Paul, la Rue de Coët-Roz et la Rue Maurice Sambron.

Itinéraire 2

Du Lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la circulation sera interdite Boulevard du Général de Gaulle, entre la Rue du Châtelier et la Rue Maurice Sambron :

- Les véhicules en provenance de la Rue Nantaise seront déviés par la Rue du Châtelier, la Rue du Bouffay et la Rue Maurice Sambron.



■ Route barrée
→ Panneau de déviation



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-056T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **GICQUIAUD MACONNERIE**,
sise **Z.I. de la Perrière - 9 Rue des Levées Miraud - 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS**
afin de réaliser des travaux de maçonnerie pour le compte de M. Julien BOURRIGault (construction d'un maison)
au **1 Bis Chemin des Centrais, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 février 2022 à 8 H 00 au mardi 15 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Interdiction de stationner devant l'emprise du chantier.**
 - **Les deux places de stationnement les plus proches du chantier seront réservées pour les véhicules de l'entreprise.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GICQUIAUD MACONNERIE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château
Madame Danielle CORNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220128-arr2022-057T-AR
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-057T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **GRDF** sise **363 Boulevard Marcel Paul - TSA 20603 - 44804 SAINT-HERBLAIN** afin de rétablir l'acheminement en gaz du bâtiment situé **5 Place du Marché, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mercredi 2 février 2022 de 7 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La voie face au 5 Place du Marché sera barrée.**
 - **La circulation de la voie côté pair sera régulée par feux tricolores.**
 - **Le stationnement sera interdit de chaque côté de la voie interdite à la circulation.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GRDF** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 28 janvier 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220203-arr2022-058T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-058T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT**,
sise **3 Rue Alfred Nobel – PA du Pont Béranger II – 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**
afin de réaliser un branchement d'eaux usées,
Boulevard Pellé de Quéral, sur la commune de PONT-CHATEAU.

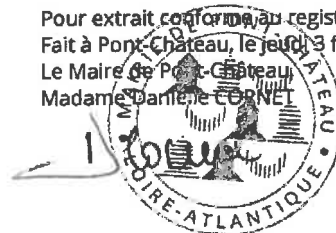
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 février 2022 à 8 H 00 au lundi 21 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la réglementation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château
Madame Danielle CORNEL





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220203-an2022-059T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-059T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT**,
sise **3 Rue Alfred Nobel – PA du Pont Béranger II – 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**
afin de réaliser un branchement d'eaux usées,
au **100 Rue Maurice Sambron, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 février 2022 à 8 H 00 au lundi 21 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château
Madame Daniel CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220201-ar2022-060T-AR
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-060T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**, afin de procéder à une réparation de génie civil, **Rue Sainte-Catherine, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 7 février 2022 à 8 H 00 au lundi 21 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Les places de stationnement situées devant le n° 25 Rue Sainte-Catherine seront réservées.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 1er février 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain KEMENE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220201-arr2022-061T-AR
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-061T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**, afin de procéder à une réparation de génie civil, **3 Route de Crossac, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 7 février 2022 à 8 H 00 au lundi 21 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 1er février 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-062T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TECHNATURA**, sise **ZA du Pré Govelin - 44410 HERBIGNAC** afin de procéder à la taille et au désherbage des plates-bandes situées le long de la **Route de Saint-Nazaire, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mardi 8 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TECHNATURA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220203-an2022-063T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-063T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise ERS, sise 25 Allée des Sapins, 44470 CARQUEFOU, afin de procéder à l'effacement des réseaux, Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral, sur la commune de PONT-CHATEAU

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 17 H 30

Le stationnement et la circulation seront régulés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral, Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00, et le week-end du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.

Une déviation sera mise en place :

- o Les véhicules en provenance de la route de Vannes en venant du centre-ville seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue du Clos de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral.
- o Les véhicules en provenance de la Route de Vannes en venant de la Route de la Brière seront déviés par le Boulevard Pellé de Quéral, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Place du Puits Verger.
- o Les véhicules en provenance de la rue Maurice Sambron en venant des feux de Quéral seront déviés par le chemin de Criboeuf puis la Place du Puits Verger.
- o Les véhicules en provenance de la Rue Maurice Sambron en venant du centre-ville seront déviés par le Boulevard Pellé de Quéral.
- o Les véhicules en provenance du Boulevard de Bellevue seront déviés par la Rue du Clos de Bellevue et par le Boulevard Pellé de Quéral.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-064T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **AXIONE**, sise **1 Rue Jules Verne – Les Espaces Océanes – 44400 REZÉ** afin de réaliser l'étude des infrastructures Télécom sur différents secteurs de la commune de **PONT-CHATEAU** : **La Bosse de Prunet, La Mélnals, La Menais, Le Pas Hamon, Prunet, Route de Besné, Route de Prinquiau et Route de Pont-Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 au lundi 14 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 50km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIONE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-065T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **GAEC de Ker Paul**, afin de réaliser des travaux d'élagage, à Ker Paul sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le vendredi 11 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation sera interdite à Ker Paul.
 - Une déviation sera mise en place par la VC 24 (La Poulainerie), la VC 26 (L'Epinais), la VC 22 (Berreau) et la VC 19 (Route de Missillac).
 - Les branchages devront être évacués.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **GAEC de Ker Paul** qui en assurera la maintenance,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le jeudi 3 février 2022
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220204-arr2022-066T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-066T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **ATLANTIQUE BALE** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BALE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 21 février 2022
Le Maire, Mme Danièle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220204-ar2022-067T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-067T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **ATLANTIQUE BALE** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **2 L'Ile Gouère**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BALE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 04 février 2022
Le Maire, Mme Danièle CORNET



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220204-arr2022-068T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-068T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **ATLANTIQUE BALE** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **La Michauderie**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BALE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 04 février 2022
Le Maire, M^{me} Danièle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220204-arr2022-069T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-069T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **ATLANTIQUE BALE** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser un **branchement d'eau potable** situé **Malnoë**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 21 février 2022** au **mercredi 23 mars 2022** de **8 H 00 à 18 H 00**,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BALE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 04 février 2022
Le Maire, Mme Danielle CORNET



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220204-ar2022-070T-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-070T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **ATLANTIQUE BALE** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **Route de la Madeleine, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIQUE BALE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 04 février 2022
Le Maire, Mme Danièle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220224-arr2022-071T-AR
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-071T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARTP**,
sise **6 Rue Pierre et Marie Curie - BP 35 - 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de procéder au renouvellement du réseau AEP,
Route de la Lande, sur la commune de PONT-CHATEAU

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Du lundi 28 février 2022 à 8 H 00 au vendredi 8 avril 2022 à 18 H 00

Le stationnement et la circulation seront régulés de la manière suivante :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 24 février 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain MCANÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-072T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. NOBLET** situé **45 Rue de la Grivolais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 09 mars 2022 au vendredi 08 avril 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront Interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 14/03/2022
Pour le Maire
Mme Sylvie MORAND





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-073T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. CHOTARD** situé **Rue de l'Aunay**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 14 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,**

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 14 mars 2022
Pour le Maire empêché, la Secrétaire adjointe
Mme Sylvie MORAN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-074T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **GRDF ING chez CEGELEC Infra Bassin de Loire - Ancenis** sise **243 Rue de la Bossarderie - BP 30156 - 44154 ANCENIS CEDEX** afin de réaliser le terrassement pour le dévoiement du réseau gaz **Rue de la Cadivais, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 février 2022 à 8 H 00 au vendredi 1^{er} avril 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le chemin piéton situé à l'est du collège Frida Kahlo sera barré (signalisation réglementaire à mettre en place).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GRDF ING chez CEGELEC Infra Bassin de Loire - Ancenis** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MARTEL





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-075T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CEGELEC** sise **243 Rue de la Bossarderie – BP 30156 - 44154 ANCENIS CEDEX** afin de remettre en état les réfections suite aux travaux GRDF réalisés le 2 février 2022 au **5 Place du Marché, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mercredi 16 février 2022 de 7 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La voie face au 5 Place du Marché sera barrée.**
 - **La circulation de la voie côté pair sera régulée par feux tricolores.**
 - **Le stationnement sera Interdit de chaque côté de la voie Interdite à la circulation.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CEGELEC** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 14 février 2022
P/Le Maire en exercice,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORIN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-076T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**,
sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC**
afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées,
Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 au lundi 28 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
 - **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORANT



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220215-2022-076T-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-077T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**,
sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC**
afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées,
Route de la Madeleine, Le Calvaire, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 16 février 2022 à 8 H 00 au mercredi 23 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
 - **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MURANT

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220215-2022-077T-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-078T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**,
sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC**
afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées,
38 Bis Route de la Brière, Le Calvaire, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 16 février 2022 à 8 H 00 au mercredi 23 février 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
 - **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe
Madame Sylvie MORAND



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220215-2022-078T-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-079T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**,
sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC**
afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées et d'un passage sur le trottoir,
9 Rue de Coët-Roz, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 au lundi 28 février 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
- **La circulation sera alternée manuellement.**
- **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Lundi 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe
Madame Sylvie MORAND



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220215-2022-079T-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-080T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**,
sise **17 Rue de l'Industrie - 44780 MISSILLAC**
afin de procéder à la création d'un branchement d'eaux usées,
14 rue du Chardonneret, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 22 février 2022 à 8 H 00 au mardi 1^{er} mars 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
- **La circulation sera alternée manuellement.**
- **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORANE



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220215-2022-080T-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-081T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **GAEC de Ker Paul**,
afin de réaliser des travaux d'élagage,
à **Ker Paul sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le vendredi 18 février 2022 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La circulation sera interdite à Ker Paul.**
 - **Une déviation sera mise en place par la VC 24 (La Poulainerie), la VC 26 (L'Épinais), la VC 22 (Berreau) et la VC 19 (Route de Missillac).**
 - **Les branchages devront être évacués.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **GAEC de Ker Paul** qui en assurera la maintenance,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 18 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe
Madame Sylvie MORAND





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-082T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **AXIONE**, sise **1 Rue Jules Verne - Les Espaces Océanes - 44400 REZÉ** afin de réaliser l'étude des infrastructures Télécom sur différents secteurs de la commune de **PONT-CHATEAU** : **Chemin de Criboeuf, Grande Rue, La Carrée, La Croix des Essarts, La Michauderie, L'île Gouère, Place de l'Eglise, Rue de Nantes, Route de Pont-Château, Route de Saint-Roch, rue de Verdun, Rue des Cormiers, Rue des Mimosas, Rue du Bouffay, Rue du Chardonneret, Rue du Moulin, Rue Maurice Sambron, Rue Nantaise, Rue Sainte-Catherine.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 février 2022 à 8 H 00 au lundi 21 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 50km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIONE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORAN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-083T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de réaliser des travaux d'enrobés, **Rue de Grénébo, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 16 février 2022 à 8 H 00 au vendredi 18 février 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **L'accès au lotissement « La Clarté » par la rue de Grénébo sera barré.**
- **Une déviation sera mise en place par la Rue André Gautret, la Rue du Frère Paul, la Rue de Coët-Roz, la Rue Maurice Sambron et le Boulevard du Général de Gaulle.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le 14 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORAND





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220216-2022-084T-AR
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-084T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ATTAL TELECOM**
sise **2 La Romerale - 44440 JOUE SUR ERDRE**
afin de réaliser une adduction Télécom
au **58 La Menais, Saint-Roch, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 au mercredi 23 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTAL TELECOM** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 15 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORAN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220216-2022-085T-AR
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-085T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ATTAL TELECOM**
sise **2 La Romerale - 44440 JOUE SUR ERDRE**
afin de procéder à un déplacement de conduite Télécom
au **34 Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 février 2022 à 8 H 00 au mercredi 23 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera Interdit au droit du chantier,
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTAL TELECOM** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 15 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MORAND





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-086T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la société **EIFFAGE**,
sise **Rue de la Clyde, ZI Porte Estuaire - 44750 CAMPBON**,
afin de réaliser les enrobés des trottoirs situés :
- **Route de Vannes, entre la Rue des Cordiers et le Boulevard de Bellevue.**
 - **Rue du Clos du Bois, entre la Route de Vannes et la Rue des Granges.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 février 2022 à 8 H 00 au vendredi 4 mars 2022 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La vitesse sera limitée à 30km/h.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **société EIFFAGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 17 février 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LECOUR





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-087T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de réaliser des travaux d'enrobés, **Rue de Grénébo, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2022-083T

Du vendredi 18 février 2022 à 8 H 00 au mardi 22 février 2022 à 18 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- L'accès au lotissement « La Clarté » par la rue de Grénébo sera barré.
- Une déviation sera mise en place par la Rue André Gautret, la Rue du Frère Paul, la Rue de Coët-Roz, la Rue Maurice Sambron et le Boulevard du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 17 février 2022
P/Le Maire empêché,
La Deuxième Adjointe,
Madame Sylvie MOENN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220217-en2022-088T-AR
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-088T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise ARTP, sise 6 Rue Pierre et Marie Curie – BP 35 – 44160 PONT-CHATEAU afin de procéder à la pose d'un réseau d'eaux pluviales Boulevard de Bellevue, entre la Rue du Clos de Bellevue et la Route de Vannes, sur la commune de PONT-CHATEAU

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Du mardi 22 février 2022 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 18 H 00

Le stationnement et la circulation seront régulés de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- La circulation sera alternée par panneaux ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 17 février 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Monsieur Alain LE GAINÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220222-arr2022-090T-AR
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-090T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de réaliser un branchement ENEDIS en souterrain pour la SCI du Brivet,
12 Place du Marché, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le Jeudi 17 mars 2022 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 22 février 2022
P/Le Maire et par déléguation,
Le Directeur Général des services,
M. Alain LIMONNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2022-091 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **20 février 2022** de Monsieur **Maxime Vignard, Président de l'Association Pont D'Zic** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur Maxime Vignard est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie, de 14h00 à 20h00**, à l'occasion du **Festival La Corde Raide** organisé à la **Salle de la Boule d'Or** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera :

- **Le samedi 12 mars et le dimanche 13 mars 2022**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au **décret n° 2022-176 du 14 février 2022** modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé,

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 22/02/2022
Le Maire,
Danièle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2022-092 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **20 février 2022** de Monsieur **Maxime Vignard**, **Président de l'Association Pont D'Zic** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Monsieur Maxime Vignard est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie, de 18h 00 à 2h00 du matin**, à l'occasion du **Festival La Corde Raide** organisé à la **Salle du Carré d'Argent** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera :
- **Le vendredi 11 mars, le samedi 12 mars et le dimanche 13 mars 2022**
- ARTICLE 2** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :
- Groupe 1** : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,
- Groupe 2** : Abrogé,
- Groupe 3** : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,
- ARTICLE 3** L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au **décret n° 2022-176 du 14 février 2022** modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est notifié à l'intéressé,
- ARTICLE 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 6** Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 22/02/2022

Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-094T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de Monsieur VIGNARD Maxime, président de l'association Pont'Zic d'organiser le festival de La Corde Raide à Pontchâteau (44160),

Considérant la volonté de la ville de Pontchâteau d'encourager les animations,

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du jeudi 10 mars 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 14 mars 2022 17h00, les jardins du Carré d'argent situés en face des gradins seront réservés afin de permettre le bon déroulement du festival de La Corde Raide. Deux chapiteaux de 8*5m seront installés ainsi que des chaises et tables.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour ladite période.

ARTICLE 3 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise de la manifestation,

ARTICLE 4 Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence.

ARTICLE 7 La signalisation routière règlementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 8 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire.

ARTICLE 9 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 10 Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, préfet de la Loire Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mercredi 23 février 2022,
Le Maire,

Danielle CORNET.






Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220223-arr2022-095T-AR
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-095T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des bénévoles et du public de la manifestation qui se déroulera du 11 mars 2022 au 14 mars 2022 inclus dans le jardin de Nassau,

Considérant les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place de cet événement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du vendredi 11 mars 2022 de 08h00 jusqu'au lundi 14 mars 2022 à 12h00 le jardin de Nassau sera réservé à la manifestation pour le festival de La Corde Raide.

ARTICLE 2 Par mesure de sécurité, l'accès au parc sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet événement pendant toute la durée du montage et du démontage du matériel le vendredi 11 mars 2022 à partir de 08h00 et le lundi 14 mars jusqu'à 12h00

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le centre technique municipal qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 4 **L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur à la situation sanitaire.**

ARTICLE 5 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mercredi 23 février 2022,
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220224-arr2022-096T-AR
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-096T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SPIE CityNetworks**, sise **ZA La Forêt - 44140 LE BIGNON** afin de procéder à un raccordement au réseau d'eau potable pour le futur lotissement, **Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume, sur la commune de PONT-CHATEAU**,

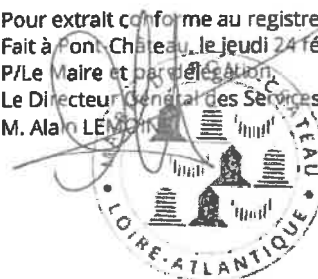
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 28 février 2022 à 8 H 00** au **vendredi 4 mars 2022 à 18 H 00**,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée,**
 - **La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CityNetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le jeudi 24 février 2022
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
M. Alain LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220225-arr2022-097T-AR
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-097T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **un branchement eau potable** situé **La Cathelinais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 07 mars 2022** au **mardi 22 mars 2022** de **8 H 00 à 18 H 00**,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 28 février 2022
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE Alain





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-098T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **GICQUIAUD MACONNERIE**,
sise **Z.I. de la Perrière - 9 Rue des Levées Miraud - 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS**
afin d'approvisionner du béton pour la construction d'une maison,
au **1 Bis Chemin des Centrais, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le lundi 7 mars 2022 de 8 H 00 à 12 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
 - **L'accès au Chemin des Centrais par la Rue Sainte-Catherine sera interdit (signalisation à la charge de l'entreprise).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GICQUIAUD MACONNERIE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 28 février 2022
P/Le Maire et p. délégué,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain JEUNO





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-099T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **DUBILLOT ENVIRONNEMENT**,
sise **36 Rue du Moulin des Landes - 44840 LES SORINIÈRES**,
afin de réaliser un dégazage de cuve à fioul,
1 bis Route de Crossac, sur la commune de PONT-CHATEAU

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 **Le lundi 14 mars 2022 de 8 H 00 à 14 H 00**

Le stationnement et la circulation seront régulés de la manière suivante :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
- **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée,**
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place).**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DUBILLOT ENVIRONNEMENT** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 mars 2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur ALAIN LEMOINE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20220301-ar2022-100T-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-100T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. BLANPAIN** situé **10 La Charrière**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 de 8 H 00 à 18 H 00**,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 20 mars 2022
Pour le Maire et en l'absence du Maire, le Directeur Général des Services,
Mr LEMOINE



